

**REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE  
D'UN MONTANT TOTAL DE 2 201 573 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS  
ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION 2 DU RESEAU  
DE CHALEUR URBAIN – PERIMETRE RESTREINT**

*7.3.1. Emprunts*

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2025DELIB033 du 8 avril 2025, rendue exécutoire le 14 avril 2025, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de procéder, après avis favorable de la commission finances, à la réalisation des emprunts destinés au financement de l'opération de deuxième extension du réseau de chaleur prévue par le budget chaleur et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**Vu** le budget primitif chaleur adopté par le Conseil municipal en date du 8 avril 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances consultée le 18 novembre 2025 ;

**Considérant** que le projet de deuxième extension du réseau de chaleur urbain et la construction d'une chaufferie nécessitent la contractualisation d'un emprunt à hauteur de 2 201 573 € ;

**Considérant** la proposition en date du 17 novembre 2025 de la Caisse des Dépôts ;

**DECIDE**

**Article 1** : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 2 201 573 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Budget annexe Chaleur :**

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>Transformation Ecologique</b>
<b>Montant total emprunté :</b>	<b>2 201 573 €</b>
<b>Durée de la phase de préfinancement :</b>	<b>16 mois</b>
<b>Durée d'amortissement :</b>	<b>25 ans</b>
<b>Dont différé d'amortissement :</b>	<b>Sans objet</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5%</b>
<b>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :</b>	<b>En fonction de la variation du taux du Livret A</b>
<b>Amortissement :</b>	<b>Prioritaire</b>

<b>Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :</b>	<b>Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation</b>
<b>Remboursement anticipé :</b>	<b>Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle</b>
<b>Typologie Gissler :</b>	<b>1A</b>
<b>Commission d'instruction :</b>	<b>0.06 % (6 points de base) du montant du prêt</b>

**Article 2 :** De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**Article 3 :** Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 27 novembre 2025

**Le Maire,**



**Lucas PUGIN**